

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°30 du 29 juillet 2011**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°13**

**DÉLÉGATION DE GESTION N° 71032/PFAF-CO/FIN/CGF**

entre le directeur de la plate-forme achats finances de région centre ouest et le chef du groupement de soutien de la base de défense de Vannes-Coëtquidan.

*Du 16 mai 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « modernisation financière »*.

**DÉLÉGATION DE GESTION N° 71032/PFAF-CO/FIN/CGF entre le directeur de la plate-forme achats finances de région centre ouest et le chef du groupement de soutien de la base de défense de Vannes-Coëtquidan.**

*Du 16 mai 2011*

NOR D E F E 1 1 5 0 9 8 4 X

---

*Référence de publication* : BOC N°30 du 29 juillet 2011, texte 13.

---

Entre

Le directeur de la plate-forme achats finances de région centre ouest, représenté par le commissaire colonel Alain **Hervé**, ci-après le « délégrant » d'une part,

et

Le chef du groupement de soutien de la base de défense de Vannes-Coëtquidan, représenté par le conseiller d'administration de la défense Alain **Oellers**, dénommé le « déléataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 <sup>(1)</sup> relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants relevant du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 modifié, fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'instruction du 23 février 2011 <sup>(1)</sup> relative aux transferts des marchés entre services du ministère de la défense et des anciens combattants,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

**Objet de la délégation.**

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2. et 4. du décret du 14 octobre 2004 <sup>(1)</sup> susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des dépenses et des recettes relative aux actes juridiques, faisant l'objet d'un transfert de charges au sens de l'instruction du 23 février 2011 <sup>(1)</sup> susvisée.

Article 2.

**Prestations confiées au déléataire.**

Pour assurer les opérations mentionnées à l'article premier, le déléataire est habilité sur les « rôles de responsables » dans Chorus.

Pour l'exécution de ses obligations, le déléataire est autorisé à déléguer sa signature à des personnels civils ou militaires relevant de son autorité. Cette délégation est communiquée au délégrant et adressée au comptable public concerné à l'appui de la présente délégation.

Article 3.  
**Obligations du délégataire.**

Le délégataire exerce ses obligations dans les limites fixées au 3. de la fiche technique annexée à l'instruction du 23 février 2011 <sup>(1)</sup> et rend compte le cas échéant au délégant, dans des formes et conditions définies conventionnellement, des conditions de réalisation de la présente délégation.

Article 4.  
**Obligations du délégant.**

Dès l'entrée en vigueur de la présente délégation, le délégant procède aux paramétrages de l'application comptable interministérielle Chorus pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses obligations.

Il en adresse parallèlement copie :

- à la direction des affaires financières du ministère de la défense et des anciens combattants (SGA/DAF/FFC2) ;
- au comptable assignataire des dépenses et recettes des actes juridiques objet de la présente délégation.

Article 5.  
**Modification de la délégation.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation mentionnés à l'article 4.

Article 6.  
**Durée, reconduction et résiliation de la délégation.**

La présente délégation de gestion prend effet du 1<sup>er</sup> janvier au 16 mars 2011.

Article 7.  
**Publication de la délégation.**

La présente délégation sera enregistrée au registre des actes administratifs de la plate-forme achats finances de région centre ouest.

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le déléguant :

*Le commissaire colonel,  
directeur de la plate-forme achats finances de région centre ouest,*

Alain HERVÉ.

Le délégataire :

*Le conseiller d'administration de la défense,  
chef du groupement de soutien de la base de défense de Vannes-Coëtquidan,*

Alain OELLERS.

---

(1) n.i. BO.